

résultats n'arrivons-nous pas ? Constatons plutôt, comme fiche de consolation, en attendant des jours meilleurs.

Dans Ontario, le soin de faire les causes et de poursuivre les charlatans est confié à un agent spécial appelé "Prosecutor" qui reçoit un salaire annuel de \$1200. et dont les frais de voyage et de pension sont soldés par le Bureau.

Durant l'année 1914-15, le *prosecutor* d'Ontario a obtenu *dix-neuf* jugements contre des irréguliers ou charlatans. Ces dix-neuf jugements ont coûté en frais d'enquêtes \$1462.42 et rapporté au trésor du Collège des médecins \$520. De ce chef, le Collège des Médecins de l'Ontario, pour l'année 1914-15, est en déficit de \$942.42.

Durant la même exercice 1914-15, dans la province de Québec où le Collège des médecins n'a pas de *prosecutor*, le registraire auquel, en plus de ses devoirs de secrétaire et de trésorier, incombe celui de la suppression de l'exercice illégal, a obtenu deux fois le nombre des jugements obtenus en Ontario, soit *trente-huit*. Les enquêtes préalables à ces jugements ont coûté \$1142.80, et rapporté au trésor du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, la somme \$1537.85, soit un bénéfice net de \$395.05.

Et cependant, l'administration d'Ontario est bien supérieure à la nôtre !

Non. Ce qui fait la supériorité d'Ontario, c'est que ces messieurs là bas, traitent toute question au point de vue affaires, qu'ils entendent par là ne jamais donner autant qu'il ne reçoivent, et qu'ils comptent sur les gros revenus de l'extérieur pour solder les grandes dépenses du dedans.

Je ne suis pas prêt à dire que nous devrions nous infatuer de ce principe. Je crois, simplement, qu'il est utile de le rappeler, de temps en temps, et surtout de l'illustrer.

JOSEPH GAUVREAU